



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Service Environnement
Affaire suivie par : Séverine MARTIN
Tél : 03 86 48 41 58
mél : ddt-sefren@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 9 juin 2026

La directrice départementale des territoires

à

Monsieur le DREAL de Bourgogne-Franche-Comté
UiD Nièvre-Yonne – Pôle 2
17, rue de la Plaine des Isles
89000 AUXERRE

Objet : demande d'autorisation environnementale – renouvellement et approfondissement d'une carrière – EQIOM GRANULATS – commune d'Étais-la-Sauvin (89)

Réf : AIOT n° 0005400787

PJ :

Par saisine via GUNenv. en date du 27 avril 2026, vous souhaitez connaître mon avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société EQIOM GRANULATS, pour le renouvellement et l'approfondissement d'une carrière sur la commune d'Étais-la-Sauvin (Yonne). Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes (projet par ailleurs situé hors forêt).

1) Biodiversité :

Pas de remarque. L'étude d'impact est bien conduite.

2) Police de l'eau :

Aucun cours d'eau n'est recensé à proximité de la carrière.

Comme précisé dans le dossier, le projet est soumis à déclaration au titre du 2° de la rubrique 2.1.5.0. « Rejet d'eaux pluviales » de la Loi sur l'eau.

Les eaux pluviales polluées sont collectées et traitées par des dispositifs dédiés. En cas de pollution accidentelle, un kit anti-pollution est présent sur le site. Compte tenu du caractère très perméable des matériaux (carrière), les eaux pluviales non polluées sont drainées par des fossés et peuvent s'infiltrer très facilement dans le sol.

Les eaux pluviales tombant sur des surfaces imperméabilisées sont gérées et régulées avant infiltration. Le projet est compatible avec les dispositions relatives à la gestion des eaux pluviales.

3) Ressources en eau :

Les parcelles concernées par le projet ne sont pas situées dans un périmètre de protection de captage connu. Cependant, elles sont localisées sur un bassin d'alimentation de captage (Fontaine d'Emme située à Entrain-sur-Nohain dans le département de la Nièvre). Ces parcelles étant exploitées en carrière, le projet présente des enjeux sur la qualité de l'eau, en réduisant l'épaisseur de la zone non-saturée au-dessus de l'aquifère. Il conviendra donc de s'assurer que la remise en état du site tienne compte de ce potentiel impact sur la protection de la nappe servant à l'alimentation en eau potable.

Le captage étant situé dans la Nièvre, l'avis de la DDT 58 doit être sollicité. Elle est susceptible de détenir des études relatives au BAC de la Fontaine d'Emme qui pourraient mettre en évidence un rôle de la carrière dans l'alimentation de la nappe.

4) Risques naturels :

Le dossier prend bien en compte l'ensemble des risques naturels. Le site du projet se situe hors zone inondable. Il n'est pas concerné par des risques mouvement de terrain et retrait gonflement des argiles.

Il convient néanmoins de préciser que la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027 n'est pas étudiée. Il n'est cependant pas nécessaire de compléter le dossier sur ce point. En effet, les ¾ de l'aire d'étude sont localisés au sein du sous-bassin versant du Nohain et de ses affluents. Le Nohain étant un affluent direct de la Loire, ce secteur relève du bassin hydrographique Loire-Bretagne. La prise en compte du SDAGE Loire-Bretagne apparaît donc cohérente et adaptée au regard de la localisation majoritaire de l'aire d'étude et des enjeux hydrologiques principaux du projet. La portion de l'aire d'étude située sur le sous-bassin versant « L'Yonne du confluent du Beuvron (exclu) au confluent de la Cure (exclu) », rattachée au bassin Seine-Normandie, reste minoritaire.

Le choix de ne pas développer une analyse spécifique du SDAGE Seine-Normandie est techniquement justifiée et ne remet pas en cause la pertinence de l'analyse.

5) Sécurité routière :

Il convient pour le service instructeur de s'adresser au(x) gestionnaire(s) de voirie(s) concerné(s) par le projet.

6) Urbanisme :

Dans l'attente du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) « Portes de Puisaye » (en cours d'élaboration), dont le règlement pourra intégrer la carrière, le document d'urbanisme à considérer est la carte communale d'Étais-la-Sauvin, approuvée par arrêté préfectoral le 21 février 2008. L'opération se situe hors zone constructible, dans laquelle l'article L 161-4 du code de l'urbanisme autorise, par exception, les « constructions et installations nécessaires [...] à la mise en valeur des ressources naturelles [...] lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages ». Le projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière est donc compatible avec les règles d'urbanisme applicables.

Par ailleurs, le site du projet n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

7) **Avis DDT :**

J'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale.

La directrice départementale



Manuella INES